



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 57235

Texte de la question

M Bernard Lefranc attire l'attention de M le ministre de la defense sur les difficultes rencontrees par les personnels techniques des transmissions de la defense. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour qu'intervienne une revalorisation significative de ces personnels, juste compensation des efforts consentis.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 92-484 du 2 juin 1992 relatif aux inspecteurs des transmissions du ministere de la defense releve le recrutement externe au niveau BAC + 3. Les interesses vont aussi pouvoir beneficier des mesures prevues par le protocole d'accord du 9 fevrier 1990 pour les corps de categorie A recrutes a ce niveau : fusion des deux premiers grades le 1er aout 1993 et relevement a compter du 1er aout 1995 de l'indice terminal du corps de l'indice brut 801, a l'indice brut 966, soit une revalorisation de 165 points bruts. La structure en quatre grades du corps des inspecteurs ne leur sera pas specifique. D'autre corps de categorie A, tels ceux d'attaches d'administration centrale sont egalement repartis sur quatre grades. Le ministere de la defense veillera a ce que la nouvelle carriere des inspecteurs soit identique a celle des autres corps d'attaches et d'inspecteurs recrutes au meme niveau. Pour les controleurs des transmissions l'objectif poursuivi reste toujours le regroupement avec les techniciens superieurs d'etudes et de fabrications (TSEF) et dans cette perspective toutes les mesures permettant de rapprocher leur situation de celle des TSEF sont recherchees. En tout etat de cause, les controleurs beneficent des mesures prevues par le protocole d'accord du 9 fevrier 1990 en faveur des corps de la categorie B-Type. Enfin, s'agissant des corps de categorie C, l'integration sur trois annees des agents des transmissions et des agents des transmissions et de l'electronique se traduira, pour la majorite d'entre eux, par un classement dans une echelle de remuneration superieure et leur ouvrira de meilleures perspectives de carriere que celles d'un debouche dans le nouvel espace indiciaire. Des modalites particulieres sont d'ailleurs en cours de mise au point pour que les agents integres ne soient pas defavorises pour l'accès au grade de debouche.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57235

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2009